

Union conjugale: se fiancer, se marier

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

Se référer également à la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Les fiançailles et le mariage sont réglés, d'une part, par le Code civil suisse (art. 90 à 110 CC) et, d'autre part, par l'Ordonnance sur l'état civil du 28 avril 2004 (OEC), la loi sur l'état civil du 25 novembre 1987 (LEC), ainsi que le Règlement d'application de la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil (RLEC). Le département chargé de leur application est le Département de l'économie, de l'innovation et du Sport (DEIS).

Le canton forme un seul arrondissement d'état civil, dont le siège se trouve à Lausanne. Le DEIS est responsable de la nomination des officiers d'état civil. Les tâches des officiers d'état civil sont :

- de tenir le registre informatisé de l'état civil
- de délivrer des extraits d'état civil.
- de célébrer les mariages
- d'enregistrer, d'une manière générale, tous les événements d'état civil (naissances, décès, mariages, partenariats enregistrés, reconnaissances).

Les mariages sont célébrés par l'officier d'état civil dans la salle des mariages officiellement reconnue et agréée par le département ou l'office de l'état civil, du mercredi au samedi. Les inscriptions dans le registre de l'état civil se font en français. Seules les cérémonies civiles sont reconnues. Les cérémonies religieuses n'ont pas de caractère officiel.

Procédure

La procédure de mariage commence par l'ouverture d'une procédure de préparation au mariage, se poursuit par la validation voire l'authentification des documents transmis à l'état civil, puis par une convocation à l'office d'état civil pour clôturer la procédure préparatoire, avant que la cérémonie de mariage n'ait lieu. Les conditions principales au mariage sont d'être âgé de plus de 18 ans révolus, d'être capable de discernement, de ne pas être déjà marié et de ne pas avoir de lien de parenté.

A noter que depuis la révision du Code civil entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, les couples de même sexe peuvent également se marier.

Certaines différences procédurales peuvent survenir en fonction que les personnes fiancées soient de nationalité suisse ou de nationalité étrangère ou domiciliées à l'étranger (cf. la fiche fédérale et la fiche cantonale sur les étrangers domiciliés en Suisse : nom, mariage, divorce, successions).

Les informations nécessaires pour les formalités de mariage de personnes fiancées résidant dans le canton de Vaud doivent être demandées au Service de la population, état civil du Canton de Vaud. Ce centre répond aux appels tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 au numéro de téléphone 021 557 07 07. Le personnel de l'état civil prendra note des données personnelles des fiancés, de leurs adresses et domiciles et leur adressera un courrier personnalisé précisant la liste des documents à produire et donnant toutes les explications utiles sur la procédure à suivre.

Le site de l'état civil vaudois comprend également un formulaire en ligne concernant l'ouverture de la procédure.

Pour les cérémonies religieuses, les différentes Eglises du canton sont à disposition des personnes intéressées.

Tout contrat de mariage (voir la fiche [fédérale](#) et [cantonale](#) sur les régimes matrimoniaux) n'est valable dans le canton de Vaud que s'il est reçu en mains d'un notaire dans les formes prescrites par la Loi du 10 février 1956 sur le notariat (LNo). Il en est de même pour tout acte de modification ou de révocation d'un contrat de mariage.

Les actions en annulation de mariage se font auprès du tribunal, lequel est compétent pour tout ce qui relève de l'annulation des mariages fondée sur les causes absolues au sens de l'article 105 du Code civil suisse. Concernant le volet pénal, les municipalités, les arrondissements d'état civil, les fonctionnaires publics en général sont tenus d'aviser le ministère public pour les causes absolues d'annulation de mariage qui parviennent à leur connaissance.

Pour des informations complémentaires s'adresser aux :

- Service de la population, état civil du Canton de Vaud (021 557 07 07)
- Eglises du canton

Sources

Base législative vaudoise Recueil systématique de droit fédéral

Adresses

Direction de l'état civil (Lausanne)

Lois et Règlements

Code civil suisse (CC)

Ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC)

Loi sur l'état civil du 25 novembre 1987

Règlement d'application du 10 janvier 2007 de la loi sur l'état civil (RLEC)

Sites utiles

Site de l'Etat de Vaud : état civil